

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, le décret NOR AFSZ1305827D du 16 avril 2013 nommant Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, la délibération n° 61/2013 du Conseil d'Administration du 17 avril 2013 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Vu**, la délibération n°16/2020 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à l'extension des délégations de signature des responsables de centres de responsabilité (engagement jusque 800 € HT),

**Vu**, le contrat à durée indéterminée n°2020/102/DRH/EHESP du 16 mars 2020 de Monsieur William SABIRON en qualité de Directeur des Affaires Financières à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

**DECIDE**

**Article 1 – Champ de la délégation**

Monsieur William SABIRON, Directeur des affaires financières, est habilité à signer l'ensemble des actes relevant de la compétence du Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique pendant la période du 8 au 19 août 2022 à l'exception des marchés publics.

**Article 3 – Exécution**

Le directeur, en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 29 juin 2022

**Le Directeur des Affaires Financières**

**William SABIRON**

**Le Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique**

**Laurent CHAMBAUD**